

Monsieur le Président,

Pour permettre aux collectivités locales de disposer d'informations sur les recettes fiscales prévisionnelles suffisamment tôt dans le cadre de la préparation du budget de l'année 2010, les bases prévisionnelles de la taxe professionnelle des principaux établissements du territoire vous sont transmises plus tôt que les années précédentes.

Cette nouvelle prestation entre dans le cadre du programme d'enrichissement des prestations de l'Etat aux collectivités locales rendu possible grâce à la fusion des services des Impôts et du Trésor public.

Les prochains débats parlementaires fixeront le calendrier et le contenu de la réforme des finances locales qui interviendra pour les collectivités locales à compter des budgets 2011. Les modalités de versement de la taxe professionnelle au titre des budgets 2010 sont reconduites dans les conditions habituelles.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-joint :

➤ **les listes individuelles** issues de la simulation du calcul des bases des établissements dominants

➤ **l'état récapitulatif des bases simulées**, faisant apparaître :

👉 le total des bases nettes simulées,

👉 le total des bases nettes simulées afférentes à des établissements relevant d'entreprises dont le plafonnement est limité,

👉 le total des bases nettes simulées relevant d'établissements des autres entreprises plafonnées;

👉 la proportion des bases des établissements plafonnés par rapport au total des bases simulées.

J'appelle votre attention sur les deux points suivants :

➤ **les limites législatives de cette simulation** : comme chaque année, le calcul provisoire est effectué à législation constante et ne peut tenir compte des modifications législatives qui seront incluses dans les lois de finances initiale et rectificative et qui pourraient affecter le calcul de la taxe professionnelle 2010.

➤ **le caractère provisoire des informations communiquées** : les établissements dont les bases provisoires sont communiquées peuvent encore faire l'objet d'une cessation d'activité ou d'une restructuration avant la fin de l'année 2009.

Votre trésorier ou le Pôle de Fiscalité Directe Locale (PFDL : Sandrine OLIVIER ☎ 02.98.80.59.19 Elisabeth INIZAN ☎ 02.98.80.59.08) se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Trésorier payeur général